



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES DE TOUTES NATURES SUR LE POURTOUR DU COLLEGE JEAN COCTEAU SISE
RUE CHARLES II COMTE DE PROVENCE ET AVENUE EDITH CAVELL

N° : **240655** DATE D’AFFICHAGE : **28 JUIN 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,
Vu l’arrêté Municipal n°221006 du 5 Octobre 2022,
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l’arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre.2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant qu’à l’occasion des travaux de réalisation d’abris pour casiers cartables dans le collège « Jean Cocteau », il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures sur la rue Charles II Comte de Provence et l’avenue Edith Cavell.

ARRETE

Article 1^{er} : A l’occasion des travaux de création d’abris pour casiers cartables au Collège Jean Cocteau sise 1, rue Charles II Comte de Provence 06310 BEAULIEU-SUR-MER, réalisés par la SARL TRIMARCO CONSTRUCTION ayant son siège au 149, route de Laguet 06340 LA TRINITE, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures est réglementé comme suit :

- Lors des livraisons de béton, la circulation des poids lourds remontant l’avenue et ne pouvant tourner à l’angle de la rue Edith Cavell et de la voie de liaison avec la rue Albert Ier pourra s’effectuer en sens interdit sur le tronçon haut de la rue Edith Cavell pour rejoindre la RM 6098. Pour se faire un pilotage manuel léger avec homme à pied sera réalisé à chaque remontée de camions. Afin d’éviter tout risque d’accident ce pilotage manuel sera fait depuis le bas de la rue Edith Cavell même si sur ce tronçon la remontée des poids lourds est déjà autorisée.
- Sur le tronçon haut de la Rue Edith Cavell, le stationnement pourra par secteur être interdit à tous véhicules afin de permettre un passage suffisant aux poids lourds qui vont descendre et remonter. Attention dans ce tronçon, la signalisation d’interdiction de stationnement ne devra pas rester en permanence pour permettre le stationnement les jours de non livraison. L’arrêté devra rester affiché en permanence par endroit pour indiquer la période de travaux et des perturbations ponctuelles qui seront elles bien affichées à minima 72h avant sur des formats A4. Les services de Police Municipale seront eux aussi avertis 72h avant.



Article 2 : Par dérogation aux arrêtés préfectoral et municipal, relatifs :

- A la lutte contre le bruit : les travaux sus visés pourront après validation des services municipaux, être réalisés en décalé avec les horaires mentionnés,
- A la limitation de tonnage sur les voies métropolitaines : la livraison des matériaux, matériel, pourra être exécutée avec des véhicules dont la charge totale ne dépasse pas 32 tonnes.

Ces deux dérogations concernent et autorisent, l'ensemble des entreprises et de leurs sous-traitants éventuels intervenant sur le chantier.

Article 3 : Liste des entreprises concernées :

- SARL TRIMARCO CONSTRUCTION sise 149, route de Laguet 06340 LA TRINITE représentée par monsieur TRIMARCO Alexandre, Tel : 06.99.78.58.90.
- SARL BETON VICAT sise 79, boulevard Jean Luciano 06200 NICE, Tel : 06.69.92.06.13.

Ainsi que leurs sous-traitants éventuels.

Article 4 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Si possibilité et disponibilité, des barrières ou balises qui pourront être mise à disposition par le régisseur municipal. L'entreprise devra s'en assurer et dans la négative en assurer la mise en place.

Article 5 : Tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et en infraction au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour s'achever à la fin du chantier et au plus tard le 31 Juillet 2024.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- M le Directeur Général des Services de la commune de Beaulieu sur mer,
- M le Directeur de la Subdivision Est Littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 28 JUIN 2024

Le Maire,
Roger ROUX

